

BULLETIN D'INSCRIPTION ET CONTRAT DE FORMATION BOUXIERES AUX DAMES ET VALENCE

A nous retourner accompagné de **vos règlements et d'une photo d'identité** à :

TARA bien être – Annie ESSERMEANT

9, rue Charles Bourseul 54136 Bouxières aux Dames

Tél : 06 35 20 20 85

Il est conseillé de procéder à une pré-inscription par téléphone afin de vérifier les places disponibles, elle ne sera validée qu'à réception de votre bulletin d'inscription dans les 10 jours suivant votre appel. Au-delà, nous ne pourrions garantir votre place aux dates choisies.

Nom prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél :

Email.....@.....

Profession : Date de naissance :

Bouxières aux Dames ou **V**alence

Module de formation	Date	Tarif	Lieu B ou V

Documents à joindre et modalités de paiement :

- + **Une photo d'identité**
- + **Premier règlement en un seul versement** (encaissé 15j après réception du bulletin d'inscription)
 - o 65 € de frais d'inscription (non remboursable et uniquement à la 1ere inscription)
 - o 30% d'arrhes pour réserver votre place.
- + **Deuxième règlement :**
 - o Le solde du règlement sera encaissé 15 jours avant la formation

Par chèques à l'ordre de : Tara Bien-Être
Par virement : voir RIB ci-après.

Possibilité de payer en plusieurs fois.

- + 2 ou 3 fois sans frais (à solder préalablement à la formation)

Votre inscription ne sera valide qu'après réception du dossier complet.

Il ne vous sera plus possible de modifier le choix des formations après signature du contrat.

- Tout changement de module après inscription, entrainera une majoration **de 50€ supplémentaires** pour frais administratifs et d'organisation.

Rétractation : le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation. A l'issue de ce délai, les arrhes de 30% seront encaissés par l'organisme de formation.

Si la formation ne peut avoir lieu à la date prévue, ou si le nombre de participants n'est pas suffisant pour que la formation ait lieu, celle-ci sera reportée à une date fixée d'un commun accord entre le formateur et le ou les stagiaires.

Si la formation fait l'objet d'une prise en charge financière par un organisme extérieur qui, pour quelque cause que ce soit, ne la règle pas elle reste due intégralement par le stagiaire.

J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.

A le.....

TARA Bien-Être Annie Esserméant

Nom et signature du stagiaire



Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	04130	00020512601	65	EUR

Domiciliation
CCM PONT A MOUSSON

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8041 3000 0205 1260 165

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PONT A MOUSSON
11 B PLACE THIERS
54700 PONT A MOUSSON
☎ 3 83 82 11 21

Titulaire du compte (Account Owner)
TARA BIEN ETRE TARA BIEN ETRE
9 RUE CHARLES BOURSEUL
54136 BOUXIERES AUX DAMES

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Règlement intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-4 et R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement **interdit** aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De fumer ou de vapoter dans les locaux.
- D'utiliser ou de modifier les supports fournis par TARA Bien Être afin d'exploitation pour son propre compte.
- De se servir de l'ordinateur de l'école sans accord préalable et d'en modifier les paramètres et les réglages.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions.
- De porter tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse. En application de la loi de 1905 sur la laïcité et de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation de la loi de 2004, toutes formes de prosélytismes -religieux ou politique- au sein de l'école sont proscrites.

Il est demandé à chaque stagiaire de :

- De respecter le matériel du centre de formation mis à disposition ;
- De respecter les divers lieux partagés (hygiène) ;
- De respecter les horaires de cours ;
- D'avertir le centre de formation en cas d'absence.
- Le respect mutuel doit être une règle comportementale fondamentale
- La responsabilité civile du stagiaire sera engagée par rapport aux personnes qui l'accompagneront dans le centre de formation.

Article 3 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- * Avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation ;
- * Blâme avant exclusion définitive ;
- * Exclusion définitive de la formation. (Auquel cas le prix de la formation sera intégralement dû).

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou personne appartenant à l'organisme de formation). La convocation mentionnée l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer dans une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. Le centre de formation informe concomitamment l'organisme payeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.